

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 25 Août 2021

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

MM. Louis DARTOIS – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Patrice LAVIGNON – Régis PATTE.

❖ Appel de **AMIENS AC** d'une décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 13/07/21 publiée le 16/07/21 concernant la mutation du joueur Mickael DESPOIS DEFOLLEVILLE vers l'US CAMON.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 13/07/2021

:

Opposition non motivée, délivrer licence mutée

Droits confisqués.

La Commission,

Réforme. Annule la licence enregistrée à l'US CAMON.

Accorde la délivrance du renouvellement en date d'enregistrement du 13/08/2021 à l'AC AMIENS.

Daniel LADU n'a pas participé à la délibération ni à la décision.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 25 Août 2021

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

MM. Louis DARTOIS – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Patrice LAVIGNON – Régis PATTE.

❖ Appel de **DYNAMO FOSSE 4 CARVIN** d'une décision du PV Comité Directeur du District Artois de Football du 06/07/21 publiée le 13/07/21 concernant la rétrogradation en D5 de l'équipe Seniors.

Décision du PV Comité Directeur du District Artois de Football du 06/07/2021 :

Le Comex a fait paraître sur le site de la FFF le 12/05 le PV de sa réunion du 06/05 qui stipule : saison 2020-2021 est considéré blanche sans montées ni descentes sauf si une équipe a fait l'objet d'une décision remettant en cause son maintien dans la division.

Or le forfait général de votre équipe B acté officiellement dans Hebdo Foot Artois du 13 Octobre 2020 et confirmé par la commission des litiges sportifs du 20/10 vous place en infraction avec l'article 83 de nos RG et provoque la descente de votre équipe en D5.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Droits confisqués.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 25 Août 2021

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

MM. Louis DARTOIS – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Patrice LAVIGNON – Régis PATTE.

❖ Appel du **FC HAUTS DE LENS** d'une décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 13/07/21 publiée le 16/07/21 concernant la mutation du joueur Anthony GARDE vers VENDIN OL.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 13/07/2021

:

Motivation non retenue, délivrer licence mutée

Droits confisqués.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Droits confisqués.

Daniel LADU n'a pas participé à la délibération ni à la décision.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 25 Août 2021

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

MM. Louis DARTOIS – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Patrice LAVIGNON – Régis PATTE.

❖ Appel de **SAILLY LABOURSE** d'une décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 13/07/21 publiée le 16/07/21 concernant le refus de mutation de 7 joueurs venant de l'OS ANNEQUIN.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 13/07/2021

:

Les mutations sont refusées pour 7 joueurs (art. 99.3)

Droits remboursés.

La Commission,

Réforme partielle. Annulation du refus de mutation pour Nathan DHENIN (U11) et Mathis SMAGGHE (U15).

Confirme la décision pour Paul BLOUIN, Fiorenzo CORNIERE, Tiago PLUYS, Ethan SMAGGHE et Pierre WATTRE. Ces cinq joueurs restent licenciés à l'OS ANNEQUIN.

Droits confisqués.

Daniel LADU n'a pas participé à la délibération ni à la décision.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 25 Août 2021

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

MM. Louis DARTOIS – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Patrice LAVIGNON – Régis PATTE.

❖ Appel de **GUINES ES** d'une décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 13/07/21 publiée le 16/07/21 concernant la mutation des joueurs Marco BUTOR et Clément RIBEIRO COELHO vers l'US du Marais de Guines.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 13/07/2021

:

Motivation non retenue, délivrer licence mutée

Droits confisqués.

La Commission,

Réforme en totalité.

Annule les licences de M. Marco BUTOR et Clément RIBEIRO COELHO. Les joueurs restent licenciés à l'ES GUINES.

Daniel LADU n'a pas participé à la délibération ni à la décision.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 25 Août 2021

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

MM. Louis DARTOIS – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Patrice LAVIGNON – Régis PATTE.

❖ Appel de **ARQUES ET.S.** d'une décision de la Commission Régionale des Compétitions du 21/07/21 publiée le 26/07/21 concernant la composition des groupes Seniors R3.

Décision de la Commission Régionale des compétitions :

Voir PV page 3 composition des groupes seniors R3

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Droits confisqués.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 25 Août 2021

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

MM. Louis DARTOIS – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Patrice LAVIGNON – Régis PATTE.

❖ Appel de **COQUELLES SC** d'une décision de la Commission Régionale des Compétitions Jeunes du 19/07/21 publiée le 23/07/21 concernant la composition des groupes U16 R2.

Décision de la Commission Régionale des compétitions :

Pour les places vacantes des niveaux R2, suite aux non-réengagements de plusieurs équipes et aux comblements des places R1, celles-ci ne peuvent être comblées, aucune disposition règlementaire ne permettant de faire un choix parmi les 7 districts.

La Commission,

Appel non recevable.

Droits non débités à titre exceptionnel.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique